



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

**Objet : Interdiction de rassemblement de personnes susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, la consommation d'alcool, ainsi que les feux et barbecues sur l'ensemble du domaine public communal.**

Madame le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-6 à R 1336-10,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Territoire de Belfort,

Considérant les nombreuses atteintes à l'ordre public et le trouble à la tranquillité publique causés depuis plusieurs semaines par les rassemblements de personnes très bruyantes, en période nocturne sur le domaine public,

Considérant l'exaspération et les nombreuses plaintes de riverains auprès de la mairie,

Considérant les dégradations régulières sur des biens privés et publics,

Considérant les nuisances diverses (bruits, tapages nocturnes, souillures) engendrées par des rassemblements récurrents,

Considérant les agressions et intimidations qui deviennent de plus en plus courants,

Considérant que le comportement agressif, voire violent sur le domaine public des personnes en état d'ébriété et/ou sous l'effet de stupéfiants porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, notamment par les apostrophes proférées à l'encontre du public et par les dommages aux biens que cela engendre,

Considérant les nombreuses interventions effectuées par les services techniques de la collectivité afin de rendre propre le lieu après le rassemblement de ces personnes,

Considérant que les faits et troubles à l'ordre public interviennent le soir et la nuit sur l'ensemble du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir les désordres,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les rassemblements et regroupements de plus de trois personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores, des troubles de voisinage ou des dégradations, de la consommation d'alcool, ainsi que les feux et les barbecues sont interdits entre 22h00 et 8h00 à compter de ce jour, sur l'ensemble du domaine public communal.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents de la force publique habilités à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges
- Service des gardes-champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Châtenois-les-Forges, le 12 juin 2023

L'Adjoint à la voirie,  
Lionel VAUTHIER